

les témoignages des auteurs qui en ont parlé avec une passion révoltante. C'est ainsi que Marc-Antoine de Dominis, Marfile de Padoue, Febronius &c. sont cités comme des especes de juges dans ce qui regarde l'autorité du souverain Pontife; & d'après de tels guides on comprend que M. Koch a dû étrangement s'égarer. Il en a pris sur-tout une idée féconde en fausses conséquences, savoir que ce que les papes n'ont pas toujours fait, ils ne sont pas en droit de le faire : maxime qui détruiroit tout genre d'autorité spirituelle & temporelle, maxime réfutée par la raison & par la nature même du pouvoir législatif qui se déploie ou se resserre selon le besoin du tems & des circonstances, comme nous l'avons démontré plus

\*15 Avril d'une fois par les réflexions les plus simples\*;  
 1791, & comme l'enseignent unanimement tous les  
 P. 578. juristes, théologiens, canonistes &c. *In usu*  
 — 1 Mai, & *exercitio variatum est* (dit Thomassin),  
 P. 29. — *non in potestate, quæ in Conciliis Provin-*  
 1 Juin, *cialibus suo modo, & in Romanis Ponti-*  
 P. 223. *ficibus pro eorum summo principatu eadem*  
*semper intacta atque illibata viget : erum-*  
*pit autem & exercetur non eodem semper*  
*modo ; sed pro locorum temporumque & re-*  
*rum opportunitate, pro Ecclesiæ sive utili-*  
*tate sive necessitate : hæc certissima norma*  
*est conciliandæ antiquæ Ecclesiarum disci-*  
*plinæ cum novâ.*

Nous ne releverons pas les bévues sans nombre que commet l'auteur en parlant des décrétales d'Isidore; nous avons trop amplement traité cette matiere pour devoir y revenir en-